

DEPARTEMENT

République Française

HAUTE-SAVOIE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON

CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE

CHAMONIX MONT-BLANC

Pistes et Sentiers

EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « Champ du Savoy », à l'occasion de la manifestation Boutch à Boutch,

ARRETE

L'Aire de parapente du Champ du Savoy

Le 19 septembre 2015

Article 1 - L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire de parapente du Champ du Savoy le samedi 19 septembre de 15H à 18H.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Parapente et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 07 SEP. 2015

Le Maire,
Eric FOURNIER

